

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

Date de la convocation

29 AVRIL 2025

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 06 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai à dix-huit heures trente-trois, le Conseil Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Anny GENIPA par Mme Christiane TREIL-ALBON
Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINSILY
M. Yvon COMBES par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Richard PROMENEUR par M. Christian CITADELLE

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/05/47

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION AS VETIVER

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des activités physiques, sportives et culturelles, la Ville de Lamentin accompagne les associations et clubs locaux par diverses formes d'aide : mise à disposition de personnel, d'installations, de matériel, ainsi que par l'octroi de subventions (de fonctionnement, exceptionnelles ou spécifiques).

À ce titre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « ASC VETIVER ».

Afin de formaliser ce partenariat, la Ville de Lamentin a décidé de conclure une convention d'objectifs précisant clairement les engagements réciproques des deux parties.

Cet accord permettra d'instaurer un partenariat direct avec la collectivité et d'engager les partenaires dans la réalisation de l'action pour laquelle il a été établi.

Le montant devant être attribué à l'association citée ci-dessus s'élève à : DIX MILLE EUROS (10 000 €).



Cette subvention est accordée pour soutenir l'organisation ainsi que la remise des récompenses (trophées, maillots, etc.) de la compétition cycliste intitulée « 32^e Grand Prix de ASC VETIVER », prévue du mercredi 28 au samedi 31 mai 2025, organisée par cette association.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'octroi de la subvention exceptionnelle à l'association « ASC VETIVER » pour l'aide à l'organisation et à la remise de récompenses (trophées, maillots, etc.) de la compétition de cette manifestation.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt général que représente l'action du tissu associatif à travers ses initiatives, ses projets et son engagement sur le territoire ;

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la commune de soutenir les associations dans la réalisation de leurs objectifs, au service du bien-être de la cité ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de DIX MILLE EUROS (10 000 €) à l'association « ASC VETIVER », en vue de l'organisation et de la remise des récompenses (trophées, maillots, etc.) de la course cycliste intitulée « 32^{ème} Grand Prix de ASC VETIVER », prévue du 28 Mai au 31 Mai 2025.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTTE

